



PRISE EN CHARGE DE L'ELAGAGE : Le Qui fait Quoi ?

ARBRE	LIGNE	RESPONSABILITE
Domaine privé	Domaine privé	ERDF : si la plantation est antérieure à la ligne. Le propriétaire de l'arbre (*) : si la plantation est postérieure à la ligne.
Domaine privé	Domaine public	Le propriétaire de l'arbre (*)
Domaine public	Domaine public	ERDF : si la plantation est antérieure à la ligne. La collectivité, propriétaire de l'arbre (*) : si la plantation est postérieure à la ligne.

(*) Pour des raisons de sécurité, et avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra contacter les services d'ERDF en envoyant une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) à :

ERDF Instruction des DT DICT

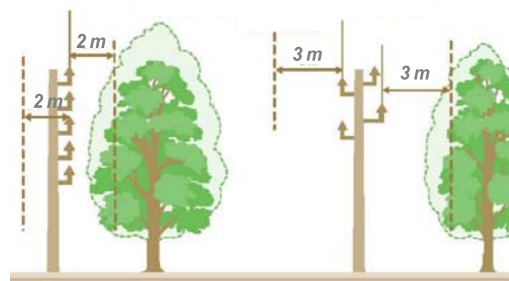
4, rue Isaac Newton 33705 MERIGNAC

fax : 05 57 92 73 57 Tel : 05 57 92 77 77

C O N T A C T

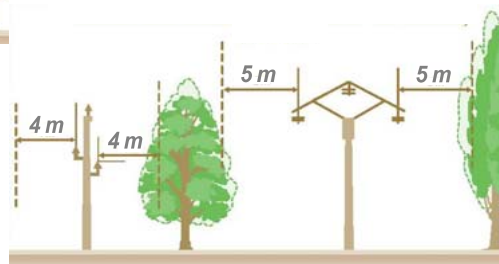


DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



← **Réseau Basse Tension
(< 5 000 volts)
en fils nus**

**Réseau Haute Tension
(> 5 000 volts et 50 000 volts)
en fils nus** →



Service Communication SDE 24 Impressions sur papier recyclé. 2013



TOUT SAVOIR SUR L'ELAGAGE

à proximité des lignes électriques



Le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergies) propriétaire des réseaux et Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité de la Dordogne, a confié à ERDF (Électricité Réseaux Distribution France) la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution d'électricité.

ERDF doit veiller à la qualité de l'électricité : stabilité de la tension, absence de coupure... ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages. L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture.

ENJEUX POUR LE SDE 24 ET LA COMMUNE

- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture et de réseaux sécurisés,
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains,
- Respecter l'environnement des administrés.

ENJEUX POUR LE DISTRIBUTEUR ERDF

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages,
- Assurer une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation proche des lignes aériennes.

ENJEUX POUR LE SDE 24

Au vu des aléas climatiques récents, le SDE 24 souhaite attirer l'attention des élus et de leurs administrés sur l'importance de l'élagage. Cette opération est, en effet, tout à fait nécessaire pour éviter aux habitants les plus éloignés des centres urbains de subir des coupures trop longues.

DROITS ET OBLIGATIONS D'ERDF PÉRIGORD

L'article 10 du cahier des charges de distribution publique de l'électricité signé avec le SDE 24, Autorité Concédante, précise que l'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire. Ainsi les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, sont financés aux frais et sous la responsabilité d'ERDF. Pour les cas de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24, l'élagage est de la responsabilité d'ERDF.

La périodicité des travaux d'élagage est programmée de façon à respecter en permanence les distances minimales de sécurité entre la végétation et les lignes électriques.

En pratique, les travaux sont confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément aux prescriptions de l'arrêté technique. Le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus. Les entreprises ne sont pas tenues de broyer les débris.

Avant toute intervention et sauf urgence, ERDF, ou l'entreprise prestataire, est chargé(e) d'informer la Mairie et le(s) propriétaire(s).

DROIT ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques.

Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.

ROLE DE LA COMMUNE

Le Maire assure une large diffusion des informations auprès de ces concitoyens. Dans le cas du non-respect des textes législatifs et réglementaires, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.

QUI PAIE QUOI ?

C'est le responsable de l'élagage qui le finance (tableau page 4). Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ A RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

- Ne pas s'approcher ni approcher des objets à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieure à 50 000 V), à moins de 5 mètres (lignes de tension supérieure à 50 000 V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service de dépannage.